

Mémoire présenté par
l'ADQ - Montérégie

À la Commission spéciale sur la Loi électorale de
l'Assemblée nationale

20 décembre 2005

Sommaire

La réforme du mode de scrutin est essentielle pour rétablir la confiance de la population en leurs institutions démocratiques. Le faible intérêt et la participation des citoyens aux récents scrutins est en décroissance et pour cause, leurs choix ne semblent pas être pris en considération. La réforme du mode de scrutin s'impose afin que l'Assemblée nationale soit représentative de l'expression populaire.

Le mode de scrutin à adopter doit en être un à finalité proportionnelle afin de corriger les distorsions que cause le système actuel. Lorsque chaque vote comptera, les citoyens voteront pour des idées et le vote stratégique sera inutile. Les tiers partis pourront représenter les citoyens partageant leurs convictions à l'Assemblée nationale. Ainsi, les électeurs seront tous représentés au Salon bleu.

Afin que les députés soient à légitimité égale, deux votes seront nécessaires, un vote pour un député de circonscription et un autre pour les députés de listes.

Comme les régions administratives du Québec sont déjà connues, que les gens y ont un fort sentiment d'appartenance et qu'elles ont des instances politiques où les députés ont un rôle à jouer, les districts électoraux doivent respecter le territoire géographique des 17 régions déjà existantes. Le nombre de députés de districts doit cependant refléter la concentration de la population notamment sur le territoire de la Montérégie.

L'adoption du nouveau mode de scrutin doit être faite par référendum afin qu'il soit expliqué et entériné par les citoyens, car l'élection est le moyen d'expression privilégié en démocratie. Le mode de scrutin appartient donc aux citoyens et c'est à eux que revient la décision de le modifier.

Bien que la représentation des femmes et minorités à l'Assemblée nationale soit importante, les moyens proposés par l'avant-projet de loi sont inappropriés et n'apporteront pas les correctifs nécessaires. Ces moyens ne seront utiles qu'aux partis afin de monnayer la candidature des femmes sans nécessairement en faire élire davantage.

Les élections doivent être à date fixes afin que tous les partis aient des chances égales. Des élections le dimanche faciliteraient la vie aux citoyens, partis politiques et travailleurs d'élections.

Table des matières

SOMMAIRE	2
TABLE DES MATIÈRES	3
AVANT PROPOS	4
RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN	5
1) Réforme du mode de scrutin pour un système à finalité proportionnelle	5
2. Des députés à légitimité égale	6
3. La représentation régionale	6
4. L'adoption du mode de scrutin par référendum	7
5. Représentativité des femmes et minorités à l'Assemblée nationale	7
6. Le jour du scrutin	8
CONCLUSION & RECOMMANDATIONS	9

Avant propos

Nous tenons tout d'abord à remercier le président de la commission spéciale, les parlementaires et les membres du comité citoyen et de souligner l'importance de votre rôle dans le développement de la démocratie au Québec.

C'est un honneur de vous faire part dans ce court mémoire, de nos préoccupations et suggestions relatives à l'avant-projet de loi concernant la réforme du mode de scrutin.

L'ADQ Montérégie représente les membres de l'Action démocratique du Québec résidant sur le territoire de la région administrative de la Montérégie. Elle est composée de membres représentant les instances locales des comtés de la Montérégie. Elle a pour rôle de défendre les intérêts de la région et de ses citoyens.

L'importance de la réforme du mode de scrutin est un cheval de bataille de l'Action démocratique du Québec depuis sa création.

L'urgence d'agir est évidente lorsque nous parlons aux citoyens et qu'ils nous demandent pourquoi voter pour un parti puisque le candidat d'un autre parti sera élu ? Ils considèrent que c'est de gaspiller un vote ou de l'énergie. Le taux de participation est en chute libre et cela démontre la perte de confiance des gens en l'institution démocratique ou tout au moins le désintérêt qu'ils en manifestent. D'autres vont voter par stratégie contre un parti plutôt que pour celui qui représente le plus ses convictions.

L'objectif de la démocratie devrait être de représenter la volonté populaire. La réforme du mode de scrutin doit se faire afin que chaque vote compte vraiment.

Réforme du mode de scrutin

1) Réforme du mode de scrutin pour un système à finalité proportionnelle

Afin que le mode de scrutin reflète les opinions des électeurs, ce dernier doit inclure un mode proportionnel. Le mode de scrutin actuel n'a que deux avantages : il est simple et favorise des gouvernements majoritaires, mais son but premier devrait être que les élus soient représentatifs de l'électorat et le mode de scrutin actuel ne le permet pas.

Réduire les distorsions qu'engendre le mode de scrutin actuel : un mode de scrutin faisant plus de place à la proportionnalité du vote aurait pour effet de réduire les distorsions (L'ADQ ayant eu 18 % du vote populaire lors de l'élection de 2003 n'a fait élire que 3% des députés).

Le mode de scrutin doit prioriser la représentation des citoyens partageant des idées communes. La réforme doit favoriser l'accession des petits partis à l'Assemblée nationale reflétant ainsi les divers courants de pensée des citoyens. Les idées des partis auraient la priorité sur le vote utile ou stratégique qui perdrait ainsi son sens avec la possibilité pour les citoyens d'élire des candidats défendant les convictions des citoyens.

Le taux de participation est en décroissance d'élection en élection. Un faible taux de participation est encore plus prononcé dans les circonscriptions dites «châteaux forts» car les citoyens ont l'impression que leur vote ne changera pas le résultat¹. En introduisant des députés de listes, les gens seront plus intéressés à s'exprimer

Les jeunes ne sont pas en mesure de s'identifier aux partis qui s'échangent le pouvoir et qui ne leur donnent pas l'impression de s'intéresser à leurs

¹ MARTINEAU, PAUL-ANDRÉ «Distorsions régionales, faible participation et engagements pris par le PLQ» [en ligne], <http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/MDNmodedescrutin22avril2003.pdf> (page consultée le 17 décembre 2005).

préoccupations. Avec la correction qu'apporterait un mode de scrutin proportionnel, les partis n'auront pas le choix d'être inclusifs avec les jeunes. Dans le cas contraire, des petits partis iront chercher ces votes.

2. Des députés à légitimité égale

Afin que les députés élus aient tous la même légitimité, les électeurs doivent faire deux choix lors du scrutin. Un vote pour le député de circonscription et un autre pour le député de liste. Autrement les députés de districts seront considérés comme des élus de compassion et même de seconde classe.

Afin de contrer l'effet pervers de l'erreur ou d'annulation de vote ces deux votes doivent se faire sur des bulletins distincts. Par exemple, quelqu'un pourrait voter pour un parti, mais annuler son vote de circonscription ou au contraire voter pour un candidat indépendant et annuler son vote de députés de liste, et ce, tout en gardant son vote utile valide.

Cette façon de voter ne serait pas plus compliquée que lors des élections municipales où les gens votent pour un maire et un conseiller.

3. La représentation régionale

Le ratio 60% sièges de circonscription /40% sièges de listes est approprié et le nombre de députés actuel est suffisant.

Les sièges de district doivent être répartis de façon régionale avec des régions moyennes afin que la proportionnalité soit le plus fidèle possible aux choix des électeurs. Les régions administratives telles qu'elles existent déjà au Québec doivent être privilégiées, soit 17 districts.

Le nombre de députés par district peut varier afin d'être représentatif du nombre de citoyens par district comme Montréal et la Montérégie par exemple qui ont nettement plus de population que les autres régions.

Un seuil explicite doit être imposé pour qu'un parti puisse obtenir des sièges de compensation et nous croyons que la formule de calcul proposée dans l'Avant projet de loi aura pour effet de répondre à cette nécessité, car les partis ayant le plus de voix verront leurs députés de listes élus. Un seuil minimum s'installera de lui-même. Afin de refléter les préoccupations régionales, les députés de listes doivent être élus selon la proportionnalité des votes des régions.

Les districts doivent être régionaux selon les structures des régions administratives. Il serait souhaitable qu'elles deviennent les régions des candidats de liste, car elles sont déjà connues des citoyens et ils ont un fort sentiment d'appartenance à leur région.

Les députés qui seront élus auront un rôle à jouer auprès des instances régionales déjà existantes et il est préférable que leur territoire n'emboîte pas sur deux régions administratives (parfois concurrentes entre elles sur certains projets).

4. L'adoption du mode de scrutin par référendum

Le processus électoral est la façon directe des citoyens de faire entendre leurs opinions. Il est primordial qu'ils aient à entériner eux-mêmes les changements majeurs apportés au mode de scrutin.

Un processus référendaire serait le moment idéal de faire connaître le nouveau mode de scrutin à la population.

5. Représentativité des femmes et minorités à l'Assemblée nationale

La réforme du mode de scrutin ne devrait pas prévoir de moyens d'augmenter la proportion de femmes, de minorités ethnoculturelles et des nations autochtones à l'Assemblée nationale (les moyens proposés ne sont pas souhaitables).

Bien qu'il soit préférable que toutes les composantes de la population soient représentées à l'Assemblée nationale il est inapproprié de monnayer la candidature

des femmes, minorités ethniques et autochtones telles que proposées par l'avant-projet de loi. Ces personnes auront l'impression d'être choisies par les membres de leur instance pour des considérations uniquement financières et non pas pour leurs compétences et ce qu'elles peuvent apporter aux citoyens.

Pour un parti comme l'ADQ où la démocratie a prédominance de par sa constitution, le parti sera désavantagé dans son financement si les membres des circonscriptions choisissent leurs candidats en fonction de ce qu'ils peuvent apporter aux citoyens et à notre formation politique. Face aux partis où les candidats sont imposés, les distorsions de financement pourront être immenses. Il n'est pas rare de voir des femmes candidates pour les vieux partis dans des circonscriptions perdues d'avance afin de montrer qu'ils ont des femmes et minorités au sein de leur formation. Ce genre de comportement ne sera que renforcé par cette modification et cela n'apportera pas plus de femmes ou de gens issus de communautés culturelles ou d'autochtones parmi les élus de l'Assemblée nationale.

Dans les pays où le système électoral inclut la proportionnelle, les partis ont tendance à inclure les femmes parmi les candidats de listes ce qui implique que les élus sont plus représentatifs de la population. Il est à prévoir que le même phénomène opérera au Québec.

6. Le jour du scrutin

Les élections devraient être tenues à date fixe afin de donner des chances égales aux différents partis politiques, et si le gouvernement en place fait de la petite politique à la veille d'une élection il devra jouer ouvertement et la population jugera par elle-même de son attitude. Une stabilité s'installera et le gouvernement en place se fera un échéancier afin de respecter ses engagements vis-à-vis la population.

Le jour de l'élection devrait être tenu un dimanche, car les électeurs auront plus de disponibilités pour le faire (moins de contraintes : travail, garderie, souper, voter, et tout ça, en quelques heures), plus de disponibilités pour les bénévoles des petits partis et des travailleurs d'élections.

Conclusion & recommandations

Donc, l'avant-projet de loi est un pas de géant dans la bonne direction. Il est important d'aller de l'avant et d'en faire une loi avec certaines modifications. Voici les modifications que nous proposons :

- Proportionnelle régionale selon le découpage déjà connu des régions administratives;
- instaurer la double votation, un vote pour le député de circonscription et un autre pour le député de district (ou le parti) afin que tous les élus aient la même légitimité;
- enlever les articles no.560 À 566 concernant le financement des partis politiques selon le nombre de candidatures de femmes, minorités ethniques et autochtones, car la démocratie de nos instances en sera pénalisée;
- faire adopter le projet de loi par référendum, car le mode de scrutin est l'instrument de la démocratie et il appartient aux citoyens;
- tenir les élections un dimanche à date fixe.